

RCS : CRETEIL
Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 03896
Numéro SIREN : 795 255 066
Nom ou dénomination : A D J B VINS ET SPIRITUEUX

Ce dépôt a été enregistré le 29/11/2023 sous le numéro de dépôt 25858

ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

Mme Aurore DAVID demeurant au 11 rue du Bel Air 94230 CACHAN agissant en sa qualité d'associée de la société ADJB VINS ET SPIRITUEUX SARL au capital de 4 000 euros ayant son siège social au 97 avenue Aristide Briand 94230 CACHAN et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CRETEIL sous le numéro 795 255 066.

ci-après dénommé la cédante,

** divisé en 100 parts égales
d'un montant de 40 € chacune*

d'une part,

et

M. Olivier BARRILLON demeurant au 45 rue Eugène Derrien Bat A2 94400 Vitry sur Seine agissant en sa qualité de gérant de la société MORGAN ET JOUBERT FRANCE, société à responsabilité limitée dont le capital est de 30 000 euros ayant son siège social à HAUT DU VILLAGE 05400 LE SAIX et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de GAP sous le numéro 504 948 423 00018.

ci-après dénommé le cessionnaire,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Cession des parts

La cédante cède et transfère sous les garanties ordinaires et de droit, au cessionnaire, qui accepte, les parts sociales de la société ADJB lui appartenant soit 20% des parts sociales de la société ADJB,

représentant ainsi 20 parts sociales sur les 100 parts composant le capital social

Cette cession de parts s'inscrit dans le cadre préalablement défini par le Protocole d'accord signé le 29 juillet 2020 par les gérants des deux sociétés concernées M. Olivier BARRILLON et Martine BALLANDRAS .

Article 2 : Prix

La présente cession, consentie et acceptée par les parties, est réalisée moyennant le prix de 730 euros la part soit 14.600 euros pour la totalité des parts de la cédante (quatorze mille six cents euros pour 20% des parts d'ADJB) somme que la cédante reconnaît avoir reçue du cessionnaire par chèque ce jour et dont elle lui donne quittance sous réserve d'encaissement du montant par sa banque.

Dans le même temps M.Olivier BARRILLON dépose, par chèque, la somme de 16 000 euros (seize mille euros) sur le compte d'ADJB qui seront comptabilisés sur le compte courant à son nom.

Mme Aurore DAVID soldera par virement après signature son propre compte courant du même montant mettant ainsi un terme à sa participation à la SARL ADJB.

MB CB AD

Article 3 : Agrément

Aux termes de la délibération de l'Assemblée générale des associés en date du 27 juillet 2020, la présente cession a été autorisée et le cessionnaire agréé en qualité de nouvel associé, dans les formes et conditions requises par la loi ou les statuts de la société. Une copie du procès-verbal de l'assemblée, certifiée conforme par le gérant, est annexée au présent acte.

Article 4 : Propriété

Le cessionnaire devient propriétaire, à compter de ce jour, des parts sociales ci-dessus mentionnées avec tous les droits et obligations qui y sont attachés.

La cédante le subroge dans tous ses droits et actions attachés aux parts cédées, notamment quant à la distribution des éventuels bénéfices réalisés lors de l'exercice en cours et des suivants.

Le cessionnaire reconnaît et accepte avoir reçu de la cédante une copie des statuts de la société, copie dont il a pris connaissance.

Article 5 : Clause de non-concurrence

Par les présentes, la cédante s'interdit expressément de participer ou de s'intéresser, directement ou indirectement, à toute entreprise dont l'objet serait similaire à celui de la société dont elle cède les parts, et ce dans la commune du siège social ainsi que celles limitrophes et pendant une durée de 2 ANS à compter de la signature du présent acte de cession. La cédante ne pourra, en aucun cas, utiliser le fichier clients d'ADJB après la présente cession.

Article 6 : Garantie de passif

La cédante garantit le cessionnaire de la véracité des éléments comptables du bilan au 31/03/2020 ainsi que des écritures comptables enregistrées jusqu'à ce jour. La présente garantie est consentie jusqu'à la finalisation du bilan en cours. Sont exclues de cette garantie les actions relevant de la fonction de gérance pendant cette même période.

Pour mémoire, le Protocole d'accord entre les gérants d'ADJB et MJB ne mentionne aucune clause de garantie d'actif ou de passif, il n'y a pas non plus de convention GAP qui lui soit annexée et la valeur de la part sociale a été définitivement fixée pour la totalité de la cession prenant fin le 31/10/2021 au plus tard.

Article 7 : Déclaration pour l'enregistrement

Pour la perception des droits d'enregistrement, la cédante déclare que les parts cédées lui ont été attribuées en représentation de son apport en numéraire et qu'elles n'assurent pas la jouissance de droits immobiliers.

La cédante précise, en outre, que la présente cession n'entraîne pas la dissolution de la société.

Article 8 : Formalités de publicité

Pour être opposable à la société (dont les parts sont cédées), la présente cession devra lui être signifiée conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil (c'est-à-dire par acte d'huissier). Toutefois, cette signification peut être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.



Pour être opposable aux tiers, deux originaux du présent acte de cession devront être déposés au greffe du Tribunal de commerce de CRETEIL accompagnés de deux copies des statuts modifiés certifiés conformes par le gérant et deux copies du procès verbal d'assemblée ayant délibéré sur cette modification statutaire.

Article 9 : Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels la présente cession donnera lieu, seront supportés par le cessionnaire, à l'exception de ceux liés à la modification éventuelle des statuts qui seront à la charge de la société dont les parts sont cédées.

Fait à ..., Cachan

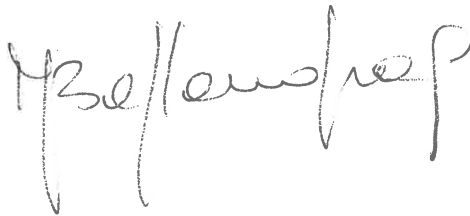
Le ..., 30/10/2020

Signature de la cédante



Signature du cessionnaire

Signature de la gérante d'ADJB



Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
CRETEIL

Le 26/01/2021 Dossier 2021 00005237, référence 9404P61 2021 A 02652

Enregistrement : 380 € Pénalités : 31 €

Total liquidé : Trois cent trente et un Euros

Montant reçu : Trois cent trente-deux Euros

RECORDER CAMILLE
Contrôleur des Finances Publiques

